



**AIACE**

**Association Internationale des Anciens de l'Union Européenne**

Plus de 12.000 adhérents – ouverte aux anciens de toutes les institutions et tous les organes  
Groupe Assurances



**Assurance HOSPITALISATION « Gros Risques » (AIACE)**

(Numéro de Police : CIGNA - BCVR 8673)

Cette police couvre les frais relatifs à une hospitalisation.

Deux options de base sont offertes :

**Gros risques sans couverture « Accidents »**

Prise en charge des frais médicaux résultant d'une maladie uniquement ;

Remboursement de 100% de la différence entre le remboursement par le RCAM et les frais engagés en cas de :

hospitalisation (hospitalisation de jour incluse) ;

intervention chirurgicale ;

soins ambulatoires engagés 2 mois avant et 6 mois après une hospitalisation (frais médicaux et paramédicaux, appareils orthopédiques, médicaments délivrés uniquement sur ordonnance, équipement médical, médecines alternatives, homéopathie, acuponcture, chiropraxie, ostéopathie).

**Gros Risques avec couverture « Accidents »**

Prise en charge des frais médicaux résultant d'une maladie ou d'un accident ;

Remboursement de 100% de la différence entre le remboursement par le RCAM et les frais engagés en cas de :

hospitalisation (hospitalisation de jour incluse) ;

intervention chirurgicale ;

soins ambulatoires engagés 2 mois avant et 6 mois après une hospitalisation (frais médicaux et paramédicaux, appareils orthopédiques, médicaments délivrés uniquement sur ordonnance, équipement médical, médecines alternatives, homéopathie, acuponcture, chiropraxie, ostéopathie).

Plafonds de remboursement : le montant du remboursement fait par CIGNA ne peut excéder celui effectué par le RCAM pour la catégorie de frais médicaux correspondante (voir plus loin).

Pour chacune de ces options de base, une sous-option « avec franchise de 100 € par an » est disponible (ce qui signifie concrètement que la première tranche de 100 EUR des frais médicaux de l'année est alors à charge de l'assuré.)

Le fonctionnaire peut demander son affiliation jusqu'au 67<sup>ième</sup> anniversaire ou dans les 12 mois qui suivent la date de cessation des fonctions auprès des C.E., ainsi que celle de son conjoint si demandé au même moment, à condition que ce dernier/cette dernière soit également couvert/couverte par le RCAM ou une autre assurance de base. Si le fonctionnaire remplit les conditions d'affiliation, il peut demander l'affiliation de son conjoint, même si celui-ci/celle-ci dépasse l'âge de 67 ans.

Une fois assuré(e), vous bénéficiez d'une couverture à vie et dans le monde entier. Il n'y a par ailleurs aucun délai d'attente.

## NIVEAU DES PRIMES (2019)

### « HOSPITALISATION GROS RISQUES »

#### AVEC FRANCHISE DE 100 €

|  |             |
|--|-------------|
| Gros risques sans couverture « Accidents » | 194,43 €/an |
| Gros risques avec couverture « Accident »  | 218,43 €/an |

#### SANS FRANCHISE

|  |             |
|--|-------------|
| Gros risques sans couverture « Accidents » | 223,16 €/an |
| Gros risques avec couverture « Accident »  | 250,69 €/an |

#### QUELQUES ELEMENTS D'INFORMATION SUPPLEMENTAIRES

1. Pour souscrire à cette assurance il faut remplir un questionnaire médical. Voir toutefois la remarque « IMPORTANT !! » plus loin.
2. L'assurance « Gros Risques » (AIACE) offre une grande flexibilité dans le choix de la couverture et des remboursements recherchés et peut donc convenir dans des situations familiales et pécuniaires diverses des anciens.
3. En dehors des variations annuelles en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisés, les primes mentionnées ci-dessus ne feront l'objet d'aucune révision durant la période **2019-2021**.
4. Remarque importante : Suite aux événements dramatiques intervenus en mars 2016 à Bruxelles et à l'aéroport de Zaventem, CIGNA nous a confirmé que cette police couvre aussi les frais d'hospitalisation causés par une attaque terroriste, pour autant que l'on ait souscrit à l'option « Gros Risques AVEC couverture accident ». Les assurés sous l'option « Gros risques SANS couverture accident » ne sont en revanche pas couverts en cas d'attentat.
5. Il est à noter tout en particulier que les membres AIACE qui ont aussi souscrit l'assurance « Accidents » proposée peuvent en toute tranquillité opter pour le choix « Sans couverture accidents » de l'assurance « Gros Risques » et donc pour la prime moindre correspondante.

#### **IMPORTANT !!**

Par rapport aux points 1 et 4 ci-dessus, et pour ceux ou celles qui auraient déjà souscrit à l'assurance Hospi Safe au temps où ils/elles étaient encore en service actif, il est important de noter que CIGNA nous a confirmée dans le courant de mois d'octobre 2016 qu'il est désormais possible de passer de Hospi Safe (police 8672) à Gros Risques (police 8673 proposée par l'AIACE) sans devoir compléter un questionnaire médical, et ce quel que soit l'âge de l'assuré. La demande relative à ce transfert doit être faite directement à Cigna ([info@eurprivileges.com](mailto:info@eurprivileges.com)).

NOTE : LA QUESTION DU « PLAFOND »

À première vue la mention « le montant du remboursement fait par CIGNA ne peut excéder celui effectué par le RCAM pour la catégorie de frais médicaux correspondante » peut paraître pénalisante pour l'assurance « Gros Risques ». Mais de quoi s'agit-il exactement dans le cadre de notre assurance ?

Prenons un exemple (théorique)

- **CAS 1.** Total Frais médicaux exposés : 2.000 €

Le RCAM rembourse : 1.200 €

CIGNA remboursera :  $2.000 - 1.200 = 800$  €

- **CAS 2.** Total Frais Médicaux : 2.000 €

Le RCAM rembourse : 900 €

CIGNA remboursera : 900 €, ce qui laisserait 200 € à charge de l'assuré.

Le cas illustré est purement théorique et quelque peu « forcé » dans les chiffres, mais illustre bien le principe de l'application éventuelle du « plafond ».

Des dernières statistiques obtenues en cette matière, il apparaît que le nombre de cas pour lesquels le « plafond » est atteint est minime (30 cas sur 1831 dossiers sur une période de quatre ans). Dans 15 de ces 30 cas la partie des frais restée à charge du patient dépassait 1.000 €. Dans 4 cas la partie à charge du patient était comprise entre 100 et 400 € ; dans 11 cas elle était d'un montant inférieur à 100 €.

Willy Hoebeeck  
28 janvier 2019